

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 8

MARDI 29 JANVIER 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 29 JANVIER 2013

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 11 et mardi 12 février 2013	311
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 11 et mardi 12 février 2013	311
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire (Arrêté du 21 janvier 2013)	311
VILLE DE PARIS	
Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la reconstruction des locaux sociaux et de remisage de la pépinière de Longchamp au Bois de Boulogne — allée du Bord de l'Eau, à Paris 16 ^e	312
Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la réhabilitation des tribunes et de la construction des annexes sportives du terrain de rugby du stade Max Rousié — 28, rue André Bréchet, à Paris 17 ^e	312
Attribution de la dénomination « square Danielle Mitterrand » au square situé 20, rue de Bièvre, à Paris 5 ^e (Arrêté du 16 janvier 2013)	312
Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon au cimetière Montparnasse (Arrêté du 18 janvier 2013)	313
Annexe : liste des concessions concernées	313
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 22 janvier 2013)	314
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19 ^e (Arrêté du 15 janvier 2013)	314
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0079 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 11 ^e arrondissement (Arrêté du 17 janvier 2013)	315
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0082 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20 ^e (Arrêté du 24 janvier 2013)	315
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0085 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6 ^e (Arrêté du 21 janvier 2013)	316
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0086 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Raspail, à Paris 14 ^e (Arrêté du 18 janvier 2013)	316
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0092 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 janvier 2013)	316
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0093 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Plaisance, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 janvier 2013)	317
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0098 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gassendi, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 janvier 2013)	317
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0096 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-André des Arts, à Paris 6 ^e (Arrêté du 22 janvier 2013)	318
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0097 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Pot de Fer, à Paris 5 ^e (Arrêté du 22 janvier 2013)	318

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Yves Toudic, à Paris 10 ^e (Arrêté du 23 janvier 2013).....	318
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0107 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 22 janvier 2013).....	319
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0108 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 janvier 2013).....	319
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0109 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ridder, à Paris 14 ^e (Arrêté du 22 janvier 2013).....	319
Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.....	320
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris.....	320
Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.....	320
Direction des Ressources Humaines. — Accueil en détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.....	320
Direction des Ressources Humaines. — Intégrations dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.....	320
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une Directrice de projet de la Ville de Paris.....	321
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.....	321
Direction des Ressources Humaines. — Réintégration d'un ingénieur général de la Commune de Paris dans son corps d'origine.....	321
Direction des Ressources Humaines. — Réintégration d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.....	321
Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.....	321
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 18 janvier 2013).....	321
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 18 janvier 2013).....	322
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris (grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe) dans la spécialité installations sportives, ouvert à partir du 10 décembre 2012, pour cinq postes...	322

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(s) à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris (grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe) dans la spécialité installations sportives, ouvert à partir du 10 décembre 2012, pour cinq postes.....	322
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité danse — discipline danse contemporaine, ouvert à partir du 14 janvier 2013, pour un poste.....	323
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline accompagnement danse, ouvert à partir du 14 janvier 2013, pour un poste.....	323
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours d'attaché d'administrations parisiennes — interne, ouvert à partir du 10 septembre 2012, pour dix postes.....	323
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours d'attaché d'administrations parisiennes — interne, ouvert à partir du 10 septembre 2012, pour dix postes.....	323

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 22 janvier 2013).....	324
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2012, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de la maison de retraite et de gériatrie Rothschild située 80, rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 7 janvier 2013).....	324

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00005 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 4 janvier 2013).....	325
Arrêté n° 2012-CAPDISC-0000035 dressant le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de surveillant chef, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 21 janvier 2013)..	325
Arrêté n° 2012-CAPDISC-0000036 dressant le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de préposé chef, au titre de l'année 2012 (Arrêté du 21 janvier 2013)..	325
Arrêté n° 2013/3118/00002 portant modification de l'arrêté n° 04-06793 du 11 octobre 2004 portant désignation des représentants de l'administration à la Commission de Réforme Compétente à l'égard des Personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (Arrêté du 22 janvier 2013).....	326

Arrêté n° DTPP-2013-63 complétant la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée au 53, avenue de Saint-Maurice, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 janvier 2013).....	326
Arrêté n° DTPP-2013-82 complétant la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée au 10, place de Brazzaville, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 janvier 2013).....	327
Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours externe d'accès au corps d'architecte de sécurité de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.....	328
Nom du candidat déclaré admis au concours interne sur titre d'accès au corps des cadres de santé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.....	328

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 19, boulevard Maiesherbes, à Paris 8 ^e ..	328
Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 25, rue du Grand Prieuré, à Paris 11 ^e ..	328

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des services techniques ou architecte voyer.....	328
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.....	329
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.....	329
Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	329
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	329
Direction des Finances. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	329
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	329
Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un emploi de Directeur Général Adjoint (F/H).....	329
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	329
Paris Musées. — Avis de vacance de cinq postes (F/H)	330
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de chef de projet. — Dématérialisation de la chaîne comptable (F/H).....	332

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 11 et mardi 12 février 2013.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 11 et mardi 12 février 2013 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications :

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 11 et mardi 12 février 2013.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 11 et mardi 12 février 2013 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire.

Le Maire du 4^e arrondissement,
Président du Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 (P.M.L.) et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques Paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu le statut particulier du personnel des restaurants scolaires de la Caisse des Ecoles ;

Vu la délibération du Comité de Gestion en date du 26 septembre 2012 portant constitution et composition du Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire du 4^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles, en date du 11 décembre 2012 fixant l'organi-

sation des élections des représentants du personnel pour le Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Le Bureau de vote chargé du dépouillement pour le Comité Technique Paritaire sera constitué de :

— Présidentes : Mme Evelyne ZARKA et Mme Claire GUIDI, représentantes de M. le Maire, Président du Comité de Gestion ;

— Secrétaire : Mme Liza BANTEGNIE, Directrice de la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement ;

— Assesseurs :

- Mme TOULUCH, déléguée de la liste C.F.D.T. ;

- Mme SERVILY, déléguée de la liste C.G.T. ;

- Mme LECOCCQ, déléguée suppléante C.G.T.

Fait à Paris, le 21 janvier 2013

Christophe GIRARD

VILLE DE PARIS

Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la reconstruction des locaux sociaux et de remisage de la pépinière de Longchamp au Bois de Boulogne — allée du Bord de l'Eau, à Paris 16^e.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la reconstruction des locaux sociaux et de remisage de la pépinière de Longchamp au Bois de Boulogne — allée du Bord de l'Eau, à Paris 16^e :

Personnalités désignées :

— M. Christian CHOLLET, représentant associatif ;

— Mme Régine ENGSTRÖM, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme Marie-Hélène BORIE, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

— Mme Tomoko ANYOJI-BELTRANDO ;

— M. Marc BENARD ;

— Mme Sarah BITTER ;

— M. Mathias ROMVOS ;

— M. Jean-François SCHMIT.

Fait à Paris, le 21 décembre 2012

La Présidente du jury

Fabienne GIBOUDEAUX

Désignation des membres du jury appelés à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la réhabilitation des tribunes et de la construction des annexes sportives du terrain de rugby du stade Max Rousié — 28, rue André Bréchet, à Paris 17^e.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de la réhabilitation des tribunes

et de la construction des annexes sportives du terrain de rugby du stade Max Rousié — 28, rue André Bréchet, à Paris 17^e :

Personnalités désignées :

— M. Karl BERKEMAL, représentant associatif ;

— Mme Estelle MALAQUIN, Direction de la Jeunesse et des Sports ;

— Mme Marie-Hélène BORIE, Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Personnes qualifiées :

— Mme Laura CARDUCCI ;

— M. Olivier FASSIO ;

— M. Alexandre GRUTTER ;

— Mme Minna NORDSTRÖM ;

— M. Julien PAULRE.

Fait à Paris, le 7 janvier 2013

Le Président du jury

Jean VUILLERMOZ

Attribution de la dénomination « square Danielle Mitterrand » au square situé 20, rue de Bièvre, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DEVE 181, en date des 12 et 13 novembre 2012 relative à l'attribution de la dénomination « square Danielle Mitterrand » au square situé 20, rue de Bièvre (5^e) ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « square Danielle Mitterrand » est attribuée au square situé 20, rue de Bièvre (5^e).

Art. 2. — La feuille parcellaire 91D3 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visée à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le chef des Services fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du cadastre) ;

— à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 16 janvier 2013

Bertrand DELANOË

Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon au cimetière Montparnasse.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans la 16^e division du cimetière de Montparnasse, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 18 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Concessions

Fabien MULLER

Annexe : liste des concessions concernées

Liste des concessions perpétuelles présumées abandonnées ayant fait l'objet d'un second procès-verbal d'abandon. — 16^e Division — Cimetière de Montmartre.

Date du 1^{er} constat : 25 novembre 2008.

Date du 2^e constat : 7 décembre 2012.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession
<i>16^e division</i>		
1	DELANGE Jean François	461 P 1871
2	ROYER née LE ROUX Adèle	240 CC 1847
3	CAUET Jean François	210 CC 1835
4	JOUSSET Antoine François Michel	303 P 1844
5	GALLOIS Barthélemy Eugène	793 CC 1855
6	TEYSSÈGNE Alphonse Gaspard	624 P 1835
7	DELAFONTAINE Maximilien Constant et ARBOUSSE Jean Alphonse	560 P 1850
8	BLONDEL née DELAFONTAINE Emilie Louise	594 P 1853
9	FERCIOT Ulysse Etienne	163 CC 1855
10	HENRY née MOLLET Guillemine	105 P 1855
11	TROUSSOT née HUREAU Marie Pauline	856 P 1854
12	ROUX Charlotte Pauline Victoire	566 P 1854
13	RADI née COPULA Aurélie	554 CC 1853
14	GEORGERY Albert Joseph Bruno	465 P 1854
15	LUCAS Jean	345 CC 1846
16	JANOT-DESTAINVILLE née TERARDEL Marie Jeanne Victoire	64 P 1852
17	Vicomte de SAINT-VINCENT Louis	34 P 1851
18	HOURY	598 P 1844
19	Comte DEPIERRE	446 P 1826
20	GIBON Claude Hippolyte	283 P 1838
21	DE L'ANGE COMNÈNE née DETEYNIER-DEFARGE Marie Henriette	383 P 1837
22	LAMANDÉ née MARTIN DE LA BLANCHARDIÈRE Marie-Hélène	505 P 1837
23	GABET née BOBILLIER Anne	993 P 1827
24	SIMON Jean-Jacques	381 P 1837
25	MERLIN Philippe	893 P 1829
26	BEUDIN Pierre	53 P 1868
27	RINN Jacques	109 P 1855
28	Comte de LALANDE Charles Aimé Marie	437 P 1855
29	DUCHEMIN Julien Pierre	472 P 1855
30	COSTEROUSSÉ Jean Narcisse	428 CC 1864
31	LAMAS Charles Prosper	3326 CC 1876
32	HIMLY Louis Auguste	49 P 1876
33	TOUZAN Alfred Alexandre	695 CC 1859
34	MALET	877 CC 1864
35	MOREAU Georges Benoît Jules	180 P 1884
36	CHOPIN Paul	286 CC 1859
37	CHAMBELLAND Constance Victoire	825 P 1860
38	FLICHY Charles Hippolyte	282 CC 1863
39	COTTEBRUNE Léon Charles François	39 CC 1860
40	BERTEAU Henriette	128 P 1974

N° d'ordre (suite)	Nom du concessionnaire (suite)	N° de la concession (suite)
41	LEDOYEN née LEVÉ Marie-Jeanne	636 P 1870
42	VALETTE née THERVIN Antoinette Pierrette Marguerite	63 P 1835
43	JACOB Etienne Alexandre	183 P 1865
44	DE SACHY Léonard Alexandre	47 CC 1845
45	SANSON Guillaume Thomas	1114 P 1865
46	RIBEROT Jean et THIAN Pierre	209 P 1865
47	POULIN Paul Auguste	674 P 1835
48	NICOLLE Angélique	643 CC 1865
49	ALAUZET Pierre	449 CC 1865
50	BOISSAY Jules Joseph	585 P 1870
51	HERLIN Marie Eugénie	272 P 1874
52	MARTINET née DUBOIS Sophie Julie	343 CC 1865
53	WEILL Marie Charles	194 CC 1865
54	LEBRUN Eléonore Emélie	480 P 1861
55	RENAUD-GLOUTIER Alexis et Mlle RENAUD-GLOUTIER Marie Amélie	7 CC 1839
56	GANIVET Léon Jean	199 CC 1864
57	MARCHAL Henriette Joséphine	52 P 1886
58	ROUSSILHE Adolphe	78 P 1886
59	DAVID Eugène François	211 P 1886
60	KUEHN née WEBER Marie Joséphine	786 P 1885

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 2012 fixant organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2012 modifié par les arrêtés des 22 août, 15 octobre et 10 décembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 8 janvier 2013 nommant Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice du pilotage et du partenariat, à compter du 14 janvier 2013 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 29 mars 2012 susvisé est modifié comme suit :

Modifier comme suit les trois premiers paragraphes :

La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines et à Mme Sophie PRINCE, Directrice adjointe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous arrêtés, actes et décisions, ordres de mission des personnels de la D.R.H., préparés par les services placés sous leur autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à Mme Geneviève HICKEL sous-directrice du pilotage et du partenariat, M. Marc-Antoine DUCROCQ, sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières, M. Bruno GIBERT, sous-directeur de la prévention, des actions sociales et de santé, pour tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les services placés sous leur autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et de la Directrice adjointe, la délégation ainsi consentie à la sous-directrice et aux sous-directeurs s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 janvier 2013

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 46, rue Armand Carrel, à Paris 19^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier au 21 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ARMAND CARREL, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 46, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0079 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 11^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux G.R.D.F. de tubage gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, rue du Chemin Vert et rue Saint-Sabin, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 26 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE AMELOT, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 54, du 11 février au 15 mars 2013 ;

— RUE AMELOT, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 41 et le n° 49, du 18 février au 22 mars 2013 ;

— RUE AMELOT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, du 27 février au 2 avril 2013 ;

— RUE AMELOT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77, du 5 mars au 10 avril 2013 ;

— RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, du 27 février au 2 avril 2013 ;

— RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, du 5 mars au 26 avril 2013 ;

— RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13, du 26 mars au 26 avril 2013.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 38, du n° 46 et du n° 52 de la RUE AMELOT.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0082 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 février 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué BOULEVARD DE CHARONNE, 20^e arrondissement, depuis la RUE ALEXANDRE DUMAS vers et jusqu'à la RUE D'AVRON.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 13 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE CHARONNE, 20^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE ALEXANDRE DUMAS et la RUE D'AVRON.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 13 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 84 et du n° 104.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0085 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier au 15 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 69, sur 19 mètres ;

— RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 71, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0086 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Raspail, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant qu'une opération de grutage nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard Raspail, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 10 février 2013, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation BOULEVARD RASPAIL, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DU MONTPARNASSE et la RUE LEOPOLD ROBERT, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0092 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Raymond Losserand, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier au 22 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 208, sur 1 place ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 216, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0093 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Plaisance, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Plaisance, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 29 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE PLAISANCE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0098 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gassendi, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Gassendi, à Paris 14^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Gassendi, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 8 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE GASSENDI, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LIANCOURT et la RUE CHARLES DIVRY.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0096 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-André des Arts, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain rue de l'Ancienne Comédie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saint-André des Arts, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 février au 19 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-ANDRE DES ARTS, 6^e arrondissement, côté pair, au n° 62, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0097 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Pot de Fer, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Pot de Fer, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 25 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU POT DE FER, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MOUFFETARD et la RUE TOURNEFORT.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Yves Toudic, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de la République, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Yves Toudic, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier au 15 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE YVES TOUDIC, 10^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et la RUE LEON JOUHAUX.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0107 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier au 25 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE ORTOLAN, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GRACIEUSE et la RUE MOUFFETARD.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 28 janvier au 3 février 2013 inclus.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE SAINT-MEDARD, 5^e arrondissement, depuis la RUE GRACIEUSE vers et jusqu'à la RUE MOUFFETARD.

Ces dispositions sont applicables du 4 au 17 février 2013 inclus.

Art. 3. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-MEDARD, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 19, sur 20 places ;

— RUE GRACIEUSE, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions s'appliquent :

— du 28 janvier au 25 mars 2013 pour la RUE SAINT-MEDARD ;

— du 4 au 10 février 2013 pour la RUE GRACIEUSE.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0108 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 31 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0109 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Ridder, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de la bibliothèque rue de Ridder, à Paris 14^e, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier au 29 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE RIDDER, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 3 et le n^o 5, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 janvier 2013 :

M. Alain VALENTIN, administrateur hors classe de la Ville de Paris est, sur sa demande, à compter du 1^{er} décembre 2012, affecté à la Direction de la Propreté et de l'Eau, en qualité de chargé de mission auprès du Directeur.

L'intéressé est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 8 janvier 2013 :

Mme Geneviève HICKEL, administratrice civile hors classe du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, est, à compter du 14 janvier 2013, nommée sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, à la Direction des Ressources Humaines, en qualité de sous-directrice du pilotage et du partenariat pour une période de trois ans.

L'intéressée est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 31 décembre 2012 :

Mme Laura MABIRE, ancienne élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommée et titularisée administratrice de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

A compter de la même date, Mme Laura MABIRE est affectée à la Direction des Affaires Juridiques, en qualité de chef du Bureau du droit public général.

L'intéressée est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Mme Claire LE FLECHER, ancienne élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommée et titularisée administratrice de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

A compter de la même date, Mme Claire LE FLECHER est affectée à la Direction des Ressources Humaines, en qualité de chargée de mission auprès du sous-directeur de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement.

L'intéressée est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

M. Aymeric D'HONDT, ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé et titularisé administrateur de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013.

A compter de la même date, M. Aymeric D'HONDT est affecté à la Direction des Finances, en qualité de chef du Bureau F3.

L'intéressé est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Accueil en détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 31 décembre 2012 :

Mme Clotilde PEZERAT SANTONI, première conseillère à la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes, est nommée dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affectée à la Direction de la Jeunesse et des Sports, en qualité de chef du Service du sport de haut niveau et des concessions sportives, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2013, au titre de la mobilité.

L'intéressée est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Intégrations dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 31 décembre 2012 :

M. Joël COYER, administrateur territorial hors classe du Conseil Général du Gers, est intégré, à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, en qualité d'administrateur hors classe de la Ville de Paris.

L'intéressé est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Mme Christine FOUCART, conseillère des affaires étrangères du Ministère des Affaires Etrangères, est intégrée, à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris.

L'intéressée est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Mme Véronique PELLETIER, administratrice civile hors classe des Ministères Economique et Financier, est intégrée, à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris.

L'intéressée est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une Directrice de projet de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 26 décembre 2012 :

Il est mis fin, à compter du 1^{er} janvier 2013, aux fonctions de Directrice de projet de la Ville de Paris dévolues à Mme Delphine LEVY, administratrice civile hors classe des Ministères sociaux, date à laquelle l'intéressée est réintégrée dans son corps d'origine.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 31 décembre 2012 :

Mme Claire UZAN, administratrice territoriale du Conseil Général de Seine-Saint-Denis, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administratrice de la Ville de Paris, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2013.

L'intéressée est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Réintégration d'un ingénieur général de la Commune de Paris dans son corps d'origine.

Il est mis fin aux fonctions de Directeur de la Commune de Paris, en qualité de Directeur adjoint de l'Urbanisme, dévolues à M. Denis PETEL, ingénieur général de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

Direction des Ressources Humaines. — Réintégration d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

M. Guy CZERWINSKI, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré sur sa demande dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2013, et rattaché pour sa gestion, à cette même date, à la Direction des Ressources Humaines.

L'intéressé est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 décembre 2012 :

M. Loïc LECHEVALIER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement, à compter du 7 janvier 2013, auprès du Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, sur un emploi d'agent contractuel, en qualité de Secrétaire Général, pour une période de deux ans.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 2 janvier 2013 ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 9 janvier 2013 ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 11 janvier 2013 ;

Vu la demande du syndicat S.U.P.A.P.-F.S.U. en date du 14 janvier 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- Mlle Marie-Claude SEMEL
- Mme Isabelle PLET
- Mme Isabelle GRACY
- Mme Martine CONTENSOU
- M. Frédéric DUMAS
- M. Armand BURGIERE
- M. Bertrand VINCENT
- Mlle Françoise LILAS
- M. Bertrand PIERI
- M. Florian MEUNIER.

En qualité de suppléants :

- Mme Marie-Christine HANSMAN
- Mme Hélène SAJUS

- M. Louis Marie HAMEL
- Mme Patricia BELISE
- M. Philippe LERCH
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Véronique SAUTET
- Mme Christine HUVE
- Mme Sonia AVRILLON
- Mme Elisabeth SAUMARD.

Art. 2. — L'arrêté du 18 juin 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date 12 janvier 2013 ;

Vu la demande du syndicat S.U.P.A.P.-F.S.U. en date du 14 janvier 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- Mlle Marie-Claude SEMEL
- Mme Virginie DRUCKER
- Mme Rosalia CAILLAUX
- M. Philippe LERCH
- Mme Agnès CARLET-LEMEE
- M. Armand BURGUIERE
- Mme Vanina PERFETTI

- Mlle Françoise LILAS
- Mme Agnès DUTREVIS
- M. Christian LEJEUNE.

En qualité de suppléants :

- Mme Marie-Christine HANSMA
- Mme Liza DAUM
- Mme Reine Marie SANSON
- M. Frédéric DUMAS
- Mme Laure VERENE LETHEL
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Véronique SAUTET
- Mme Martine BOUSSOUSSOU
- Mme Françoise ZAMOUR
- Mme Elisabeth SAUMARD.

Art. 2. — L'arrêté du 17 décembre 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) dans la spécialité installations sportives, ouvert à partir du 10 décembre 2012, pour cinq postes.

- 1 — M. BOULOT Benoît
- 2 — M. COUPLAN Eric
- 3 — M. DANGREMONT Eric
- 4 — M. DESCHANET Damien
- 5 — M. GASPARD Ronald
- 6 — M. OBRIOT Laurent.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 14 janvier 2013

La Présidente du jury

Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris (grade d'adjoint technique principal de 2^e classe) dans la spécialité installations sportives, ouvert à partir du 10 décembre 2012, pour cinq postes.

- 1 — M. ALTES Eric

- 2 — M. BREUIL Frédéric
- 3 — M. DELATTRE Christophe
- 4 — M. GOVINDARADJOUX
- 5 — M. GUIRAND Jean-Fritz
- 6 — M. KERROUACHE Mohammed
- 7 — M. KOUTITI Jonathan
- 8 — Mme LESSUEUR Guénaëlle née PEJDA
- 9 — M. PRIGENT Thierry
- 10 — M. VANESSE Farid.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 14 janvier 2013

La Présidente du jury

Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité danse — discipline danse contemporaine, ouvert à partir du 14 janvier 2013, pour un poste.

- 1 — Mme ARAZI Tania
- 2 — Mme BERNIER Chloé
- 3 — M. CLARGÉ Olivier
- 4 — Mme DAVID Caroline
- 5 — Mme JACQUEMIN Isabelle née PIERRE
- 6 — Mme KOIVISTO Riina
- 7 — Mme LUMELSKY Olga
- 8 — Mme MARTINEZ-BOISMENE Marinairène
- 9 — Mme MEYER-HEINE Julie
- 10 — Mme RACHMUHL Marianne.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 18 janvier 2013

La Présidente du jury

Odile COUGOULE

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline accompagnement danse, ouvert à partir du 14 janvier 2013, pour un poste.

- 1 — M. CANDINI Alessandro
- 2 — Mme JUNKER Jana née KRAKOVITCH

- 3 — M. KAICHEV Atanas
- 4 — M. LEGUAY Jean-Bohémond
- 5 — M. SALAMANCA Carlos
- 6 — M. SATA Vlashent.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 18 janvier 2013

La Présidente du jury

Pascale LABORIE

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours d'attaché d'administrations parisiennes — interne, ouvert à partir du 10 septembre 2012, pour dix postes.

- 1 — Mme PETIT Mathilde
- 2 — M. LOURDIN Nicolas
- 3 — Mme DE HARO Sandrine
- 4 — Mme TROCAZ Nathalie
- 5 — Mme MOUSSA Anne-Charlotte née FAVOT
- 6 — Mme BAUDE Carine
- 7 — Mme WALLARD Julie
- 8 — Mme LECOURTIER Isabelle née PILLET
- 9 — Mme PIERRÉ Émilie
- 10 — Mme COMEX Mélanie.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 23 janvier 2013

Le Président du jury

Jean-François MERLE

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours d'attaché d'administrations parisiennes — interne, ouvert à partir du 10 septembre 2012, pour dix postes,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. BENSALÉM Yacim
- 2 — Mme LE GRAND Marie-Émilie née BUISSON
- 3 — Mme EMERIAU Emmanuelle
- 4 — Mme MONADJEMI Haleh
- 5 — Mme GRAMOND Stéphanie
- 6 — M. DELBOSC D'AUZON Jean-Philippe
- 7 — M. FONTAINE Romain
- 8 — Mme BLANC Nadège
- 9 — Mme HADDAG-SAOUDI Naima née HADDAG
- 10 — Mme JACQUART Cécile.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 23 janvier 2013

Le Président du jury

Jean-François MERLE

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211.2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 2012 fixant organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 nommant M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 2 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2012 modifié par les arrêtés des 22 août, 15 octobre et 10 décembre 2012, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 8 janvier 2013 nommant Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice du pilotage et du partenariat, à compter du 14 janvier 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 29 mars 2012 susvisé est modifié comme suit :

Modifier comme suit les trois premiers paragraphes :

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines et à Mme Sophie PRINCE, Directrice adjointe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Ressources Humaines, tous arrêtés, actes et décisions, ordres de mission des personnels de la D.R.H., préparés par les services placés sous leur autorité.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice du pilotage et du partenariat, M. Marc-Antoine DUCROCQ, sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières, M. Bruno GIBERT, sous-directeur de la prévention, des actions sociales et de santé, pour tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les services placés sous leur autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et de la Directrice adjointe, la délégation ainsi consentie à la sous-directrice et aux sous-directeurs s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions, ordres de mission préparés par les différents services de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 janvier 2013

Bertrand DELANOË

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2012, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de la maison de retraite et de gériatrie Rothschild située 80, rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison de retraite et de gériatrie Rothschild située 80, rue de Picpus, géré par la Fondation de Rothschild, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 17 064 700 € ;
- Section afférente à la dépendance : 3 372 595 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 17 218 001 € ;
- Section afférente à la dépendance : 3 472 925 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 153 301,08 € sur la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 100 329,60 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la maison de retraite et de gériatrie Rothschild située 80, rue de Picpus, géré par la Fondation de Rothschild, sont fixés à 89,09 € et à 108,42 € en ce qui concerne les résidents âgés de moins de 60 ans.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la maison de retraite et de gériatrie Rothschild située 80, rue de Picpus, géré par la Fondation de Rothschild, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 24,86 € ;
- GIR 3 et 4 : 15,78 € ;
- GIR 5 et 6 : 6,69 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Isabelle GRIMAUULT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00005 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Caporal-chef Romuald FOURNY, né le 15 mai 1982 — 11^e Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— Docteur Franck CALAMAI, né le 24 avril 1965 — Compagnie de soutien médicale ;

— Lieutenant Julien PIFFARD, né le 15 décembre 1982 — 11^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent-chef Laurent DE JESUS, né le 19 février 1977 — 23^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Xavier MASSICARD, né le 12 août 1985 — 11^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Cyril ROBERT, né le 8 juillet 1986 — 11^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Régis RITZENTHALER, né le 8 avril 1989 — 10^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Ludovic FOUTRIER, né le 11 avril 1977 — Compagnie d'appuis spécialisés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-CAPDISC-0000035 dressant le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de surveillant chef, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 14-1° des 27 et 28 février 2006 modifiée portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2006 PP 14-2° des 27 et 28 février 2006 modifiée portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2007 PP 80-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 6 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2012-01119 fixant les taux de promotion pour accéder à l'échelon spécial dans certains corps de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de surveillant chef, dressé au titre de l'année 2012, est le suivant :

— M. Gabriel GOLARD.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012-CAPDISC-0000036 dressant le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de proposé chef, au titre de l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2006 PP 14-1° des 27 et 28 février 2006 modifiée portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2006 PP 14-2° des 27 et 28 février 2006 modifiée portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2007 PP 78-1° des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 6 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2012-01119 fixant les taux de promotion pour accéder à l'échelon spécial dans certains corps de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de préposé chef, dressé au titre de l'année 2012, est le suivant :

— M. Jean-Luc ALBERTINI.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00002 portant modification de l'arrêté n° 04-06793 du 11 octobre 2004 portant désignation des représentants de l'administration à la Commission de Réforme Compétente à l'égard des Personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Le Préfet de Police,

Vu la décision ministérielle en date du 14 novembre 2012 portant affectation de M. Franck CHAULET en qualité de chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 04-06793 du 11 octobre 2004 modifié portant désignation des représentants de l'administration à la Commission de Réforme Compétente à l'égard des Personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 octobre 2004 susvisé, après :

— au titre de représentant titulaire de l'administration, *les mots :*

« Mme Isabelle MERIGNANT, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines »,

sont remplacés par les mots :

« M. Franck CHAULET, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 janvier 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° DTPP-2013-63 complétant la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée au 53, avenue de Saint-Maurice, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses Livres V - Titres 1^{er}, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 relative aux installations de combustion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2012-146 du 10 février 2012 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement dans un établissement de présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage, implanté 53, avenue Saint-Maurice, à Paris 12^e ;

Vu le courrier du 26 avril 2012 de l'exploitant relatif à la demande de dérogation concernant la hauteur de la cheminée du groupe électrogène de secours classable sous la rubrique 2910 de la nomenclature des I.C.P.E. exploité sur le site susvisé ;

Vu les rapports de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date des 28 août 2012 et 27 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 13 décembre 2012 ;

Considérant :

— que la hauteur de la cheminée du futur groupe électrogène ne respecte pas la condition 6.2. de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 susvisé ;

— que les mesures compensatoires proposées par l'exploitant relatif à l'exploitation du groupe électrogène susvisé ont été jugées recevables ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-31 du Code de l'environnement précité ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, de compléter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 février 2012 précité conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement ;

— que l'exploitant qui a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 28 décembre 2012, n'a pas émis des observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant des installations classées exploitées sur le site sis 53, avenue de Saint-Maurice, à Paris 12^e, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-39 du Code de l'environnement, comme suit :

1 — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat Central du 12^e arrondissement et pourra y être consultée ;

2 — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au Commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 22 janvier 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

Arrêté n° DTPP-2013-82 complétant la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement exploitée au 10, place de Brazzaville, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses Livres V - Titres 1^{er}, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

Vu l'arrêté « cadre » n° 2012 094-0001 du 3 avril 2012 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet Coordonnateur du Bassin Seine-Normandie préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du Bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

Vu l'arrêté 2012-219-0002 du 6 août 2012 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, fixant des mesures de préservation de la ressource en eau dans le Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 25 mai 1988 portant autorisation d'exploiter des installations de combustion de la chaufferie « Grenelle » exploitée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) sise 10, place de Brazzaville, à Paris 15^e ;

Vu le rapport du 27 novembre 2012 de l'unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (D.R.I.E.E.) ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 13 décembre 2012 ;

Considérant :

— la situation de recharge déficitaire des nappes sur les dernières années ;

— la nécessité de prévoir en cas de situation de sécheresse des mesures provisoires de réduction des prélèvements d'eau dans les rivières et les nappes ainsi que de limitation et de surveillance renforcée des rejets polluants dans ces mêmes rivières ;

— que l'installation susvisée figure parmi les établissements prélevant plus de 100 000 m³ d'eau par an cumulé dans le milieu ou le réseau de distribution et soumis à la déclaration annuelle de ses prélèvements en application de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 susvisé ;

— que la nécessité de prévoir des mesures de réduction temporaires des prélèvements d'eau et des rejets polluants par l'installation susvisée pour faire face à une éventuelle répétition des épisodes de sécheresse ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, de compléter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 mai 1988 susvisé conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement ;

— que l'exploitant qui a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-26 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 28 décembre 2012, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain, l'exploitant des installations classées exploitées sur le site sis 10, place de Brazzaville, à Paris 15^e, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé

jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-39 du Code de l'environnement, comme suit :

1 — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat Central du 15^e arrondissement et pourra y être consultée ;

2 — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au Commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies et délais de recours sont joints en annexe II.

Fait à Paris, le 22 janvier 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours externe d'accès au corps d'architecte de sécurité de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Liste principale, par ordre de mérite, des 4 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

- 1 — SERMET Christelle
- 2 — GLENAT Marlène
- 3 — BOIRON Olivier
- 4 — CHARBIT David.

Fait à Paris, le 17 janvier 2013

Le Président du Jury
Gérard LACROIX

Nom du candidat déclaré admis au concours interne sur titre d'accès au corps des cadres de santé de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Nom, par ordre de mérite, du candidat déclaré admis :
— M. GSELL Frédéric.

Fait à Paris, le 18 janvier 2013

Le Président du jury
Vincent DEMANGE

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 19, boulevard Malesherbes, à Paris 8^e.

Décision n° 13-017 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 août 2012 par laquelle la société NAMI INVESTMENT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 86,85 m², situé au 3^e étage, bâtiment sur cour, de l'immeuble sis 19, boulevard Malesherbes, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, d'une superficie de 193,90 m² situé au 3^e étage de l'immeuble sis 19, rue d'Edimbourg, à Paris 8^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 24 septembre 2012 ;

L'autorisation n° 13-017 est accordée en date du 22 janvier 2013.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 25, rue du Grand Prieuré, à Paris 11^e.

Décision n° 13-024 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 octobre 2011 par laquelle la S.A.S. HOTEL PLESSIS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 50,67 m², situé au 1^{er} étage, porte droite, bâtiment A sur rue, de l'immeuble sis 25, rue du Grand Prieuré, à Paris 11^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'une partie d'un plateau de 207 m² à un autre usage, soit une surface réalisée de 57,60 m² (un appartement de trois pièces a été créé) situé au 2^e étage de l'immeuble sis 3, impasse du Bon Secours, à Paris 11^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 8 décembre 2011 ;

L'autorisation n° 13-024 est accordée en date du 22 janvier 2013.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des services techniques ou architecte voyer.

Poste : chef de projets urbains — sous-direction de l'aménagement — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme Françoise SOUCHAY ou Mme Pascale DU MESNIL — Téléphone : 01 42 76 38 00 / 71 30 — Mél : francoise.souchay@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 29278 ou AV n° 29276.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

Poste : Chargé de mission — Service des déplacements — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. Thierry LANGE — Téléphone : 01 40 28 74 10 — Mél : Thierry.lange@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 29250.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

Poste : Chef de la Division informatique et télécoms des T.A.M. — 44, rue Edison, 75013 Paris.

Contact : M. Rémy PIMPANEAU — Téléphone : 01 44 06 23 02 — Mél : remy.pimpaneau@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 29311.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des finances — Bureau F2.

Poste : Adjoint au chef du Bureau F2.

Contact : M. Fabien GIRARD — Chef du Bureau F2 — Téléphone : 01 42 76 34 13.

Référence : BES 13 G 01 P 04.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.R. — Service juridique et financier — Bureau de la prévention des litiges et du contentieux.

Poste : Juriste au Bureau de la prévention des litiges et du contentieux.

Contact : Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER — Chef du S.J.F. / M. Vincent PLANADE — Chef du B.P.L.C. — Téléphone : 01 43 47 81 70 / 01 43 47 81 87.

Référence : BES 13 G 01 09.

Direction des Finances. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction des finances — Bureau F4 — Pôle économie et social.

Poste : Chargé de secteur budgétaire : social (D.A.S.E.S., C.A.S.V.P.).

Contact : M. Manuel THOMAS — Chef Bureau F4 — Téléphone : 01 42 76 34 24.

Référence : BES 13 G 01 10.

2^e poste :

Service : Sous-direction des finances — Bureau F2 — Espaces Publics.

Poste : Chargé de secteur budgétaire « budget D.U. - action foncière ».

Contact : M. Fabien GIRARD — Chef du Bureau F2 — Téléphone : 01 42 76 34 13.

Référence : BES 13 G 01 11.

3^e poste :

Service : Sous-direction des finances — Bureau F7.

Poste : Chargé des assurances.

Contact : M. Philippe LINTANF — Adjoint au chef du Bureau F7 — Téléphone : 01 42 76 30 40.

Référence : BES 13 G 01 12.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Services d'administration générale — Bureau des ressources humaines et de la logistique.

Poste : Adjoint au chef du Bureau des ressources humaines et de la logistique, chargé de la coordination des effectifs et des emplois et de la formation professionnelle.

Contact : Annie BRETECHER — Chef du Bureau des ressources humaines et de la logistique — Téléphone : 01 42 76 39 53.

Référence : BES 13 G 01 06.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un emploi de Directeur Général Adjoint (F/H).

Service : Mairie du 11^e arrondissement.

Contact : M. Philippe PICQUART — Directeur Général des Services — Téléphone : 01 53 27 12 03.

Référence : BES 13 G 01 07.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.A.S. — Bureau de la réglementation.

Poste : Adjoint à la chef du Bureau de la réglementation et responsable de secteur.

Contact : M. Hervé SPAENLE — Téléphone : 01 43 47 65 59.

Référence : BES 13 G 01 08.



Paris Musées. — Avis de vacance de cinq postes (F/H).

Présentation de l'Établissement Public Paris Musées :

Paris Musées est un Établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger...

* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le Musée Bourdelle, le Musée Carnavalet - Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du Parvis de Notre-Dame, le Musée Cernuschi, le Musée Cognacq-Jay, le Musée Galliera, le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, le Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris - Musée Jean Moulin, le Petit Palais - Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la Maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le Musée de la Vie Romantique et le Musée Zadkine.

Contact : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.parismusees@paris.fr.

1^{er} poste et 2^e poste : **Comptables.**

Localisation du poste :

Direction Administrative et Financière — Service comptabilité — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

Grade : adjoint administratif.

Finalité du poste :

Exécuter le budget de l'établissement : engager et liquider les recettes et les dépenses de l'établissement (musées et services centraux).

Deux postes sont à pourvoir au sein d'une équipe de 7 comptables dans laquelle chacun a en charge la gestion comptable d'un ou plusieurs musée(s) et d'un ou plusieurs service(s) central(s).

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction Administrative et Financière.

Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du responsable du Service comptable.

Principales missions :

La Direction Administrative et Financière pilote et met en œuvre la stratégie économique et financière de l'établissement. Elle regroupe les domaines financier, juridique et les moyens généraux de l'établissement.

Le Service comptable est responsable de l'exécution comptable du budget, en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes, de Paris Musées, avec la liquidation et le mandatement des factures correspondantes. Il utilise le logiciel budgétaire et comptable Astre, dont l'utilisation a démarré le

1^{er} janvier 2013. Il engage et valide la dépense, contrôle les factures et prépare les dossiers de mandatement transmis au comptable public.

Il entretient des relations régulières avec les musées, les directions de l'établissement ainsi qu'avec la D.R.F.I.P. et l'ensemble des fournisseurs.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

1. Expérience dans le domaine de la comptabilité publique.

Savoir-faire :

1. Rigueur, autonomie et sens de l'organisation ;

2. Capacité à travailler en équipe.

Connaissances :

1. Capacité à utiliser un nouveau système comptable et budgétaire. Aisance dans la manipulation de données. Connaissance des tableurs.

Le logiciel comptable utilisé est « Astre », un logiciel de la société G.F.I., souple, ergonomique et convivial pour lequel la formation sera assurée.

3^e poste : **Chef du Service du développement des publics — Adjoint(e) au Directeur(trice) du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication.**

Localisation du poste :

Direction : Établissement public des musées — Service Développement des publics — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Les emplois de l'Établissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Définir, déployer et animer la politique de développement des publics de Paris Musées.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication.

Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du ou de la Directeur(trice) du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication.

Principales missions :

Le (ou la) chef du service du développement des publics, adjoint(e) du ou (de la) Directeur(trice) du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication, est notamment chargé(e) des fonctions suivantes :

1. Il encadre et organise le travail du service dont la mission est la conception et la mise en œuvre de la stratégie de développement des publics au service des orientations de fréquentation et des cibles de publics de l'établissement et de la stratégie événementielle et culturelle.

2. Il pilote la conception des plans d'actions conformément aux orientations stratégiques de la politique de développement des publics, en propose la programmation, organise leur évaluation et organise les partenariats de vente et de commercialisation contribuant à la fréquentation et la fidélisation des visiteurs.

3. Il assure l'organisation et le développement de la vente et la coordination des intervenants culturels.

4. Il est garant de la transversalité des actions de son service et de la coordination avec les musées de la Ville de Paris.

5. Au titre de ses fonctions d'Adjoint au (à la) Directeur(trice), il assiste le Directeur(trice) dans la réalisation de ses missions et peut assurer son intérim en cas d'absence ; il assiste le Directeur(trice) dans l'organisation de la Direction et des processus de management ainsi que dans le respect des procédures administratives et financières contribuant à la qualité de la décision.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

1. Expérience d'au moins 10 ans dans des fonctions similaires au sein du secteur muséal.

Savoir-faire :

1. Bonne connaissance des pratiques managériales ;
2. Aptitude au pilotage de projets et à la gestion d'équipes ;
3. Qualités relationnelles compte tenu de la nécessité du travail en réseau.

Connaissances :

1. Marketing et techniques commerciales ;
2. Anglais courant.

Astreintes possibles.

Poste à pourvoir au 15 février 2013.

4^e poste : Assistant(e) du conseiller technique pour la sécurité et la sûreté, et du responsable du Bureau de Prévention des Risques Professionnels.

Localisation du poste :

Direction des Services Techniques — Service Sécurité — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie :

Les emplois de l'Etablissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Le poste présente une double dimension : des fonctions de secrétariat et une participation directe au suivi administratif et opérationnel des questions de sûreté, de sécurité et d'hygiène dans les musées.

Position dans l'organigramme :

Affectation : au sein de la Direction des Services techniques.

Rattachement hiérarchique : sous la double autorité du conseiller technique et du responsable du B.P.R.P.

Principales missions :

L'assistant (e) assume les missions suivantes :

— Missions de secrétariat :

- filtrage téléphonique, tri du courrier, gestion agenda, organisation de réunion, suivi du courrier, gestion des fournitures, etc. ;

- compte-rendu de réunions ;
- préparation et suivi des outils de reporting.

— Missions liées aux questions de sûreté, de sécurité et d'hygiène dans les musées :

- suivi des tableaux d'astreintes des musées ;
- suivi des documents uniques ;
- suivi statistique (accidents du travail, signalements, fiche esprit, etc.) ;
- mise en place de la trame et de la nomenclature des procédures de sécurité et de sûreté ;
- suivi et archivage des fiches hygiènes et sécurité ;
- appui à la veille réglementaire et technologique ;
- aide à l'animation du réseau des relais de prévention.

Profil, compétences et qualités requises :

Savoir-faire :

1. Sens de l'organisation et bon relationnel ;
2. Réactivité et sens des responsabilités ;

3. Polyvalence.

Connaissances :

1. Connaissances des principes en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail ;
2. Pack office (Word, Excel, PowerPoint et Access).

5^e poste : Chef du Département des collections.*Localisation du poste :*

Direction : Etablissement public des Musées — Service Département des collections — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Grade : conservateur du patrimoine.

Spécialité : musées.

Les emplois de l'Etablissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Le chef du Département des collections est le conseiller scientifique de l'Etablissement public. Il dirige le Département des collections, qui gère les acquisitions et les restaurations des musées, coordonne la gestion des collections. Il est aussi responsable des réserves mutualisées.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Département des collections.

Rattachement hiérarchique : Directrice Générale de l'Etablissement Public.

Principales missions :

Membre de l'équipe de Direction de Paris Musées, le chef de Département assure les missions suivantes :

1. Direction du Département des collections d'une quinzaine de personnes qui coordonne les acquisitions, restaurations, opérations d'inventaire-récolement, le chantier d'informatisation numérisation ;

2. Conseil scientifique, notamment sur les questions liées à l'application de la loi musées de France et sur les collections des musées de la Ville ;

3. Activités scientifiques.

Les missions du chef de Département s'exercent sous la responsabilité de la Directrice Générale de Paris Musées, et en lien avec les Directions des 14 musées.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

1. Conservateur du patrimoine ;
2. Expérience professionnelle de 10 ans au moins.

Savoir-faire :

1. Bonne connaissance des pratiques managériales ;
2. Aptitude au pilotage de projets et à la gestion d'équipes
3. Qualités relationnelles compte tenu de la nécessité du travail en réseau.

Connaissances :

1. Maîtrise technique de la législation relative aux musées, aux œuvres d'art et aux règles de gestion publique ;

2. Connaissances approfondies sur les enjeux des politiques de conservation, de restauration, d'acquisition et de valorisation des collections de musée ;

3. Connaissance en histoire de l'art.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de chef de projet. — Dématérialisation de la chaîne comptable (F/H).

Localisation :

Sous-direction des moyens — Service organisation et informatique — 88, rue Pixierécourt, 75020 Paris — Métro : place des Fêtes.

Présentation de l'établissement :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public qui regroupe 250 établissements et compte 6 000 agents. Son budget consolidé est de l'ordre de 560 millions d'euros. La sous-direction des moyens a pour missions essentielles de gérer les ressources informatiques, les achats et la logistique du C.A.S.V.P. ainsi que d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le parc immobilier de l'établissement. Elle se compose de trois services de gestion et d'animation de ces fonctions support : Service des travaux et patrimoine, Service de la logistique et des achats et Service organisation et informatique.

Présentation du service :

Le Service organisation et d'informatique comprend 40 agents. Il est organisé en un bureau et trois départements.

Le Bureau organisation et affaires générales est chargé de l'élaboration et du suivi des marchés, de la gestion des budgets d'investissement et de fonctionnement, de l'organisation des formations bureautiques et de l'élaboration et mise en œuvre du plan d'équipement informatique.

Le Département Etudes et Applications est responsable des études. Il assure la maîtrise d'œuvre des projets informatiques, gère les évolutions fonctionnelles et la maintenance de l'ensemble des applications métiers et assiste les utilisateurs. Il est organisé autour de trois grands métiers : le domaine social et hébergement, le domaine financier et le domaine ressources humaines.

Le Département des Infrastructures Réseaux et Systèmes est chargé de l'administration des réseaux, de l'élaboration et de la gestion des liaisons spécialisées et des éléments actifs, de l'exploitation des systèmes, de la gestion du Help Desk et des interventions techniques (relais techniques bureautiques et réseaux), de l'animation du réseau des correspondants informatiques, de la mise en œuvre des outils de sécurité et de la gestion de l'infrastructure et des travaux de câblage.

Le Département des Equipements Téléphoniques est responsable de la gestion du patrimoine téléphonique du C.A.S.V.P., de la mise en œuvre des nouvelles installations et des équipements périphériques (télésurveillance, alarme...), de l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'équipement et de la gestion de l'inventaire téléphonique.

Présentation du poste :

Le(a) chef de projet rejoint l'équipe du domaine financier au sein du Département Etudes et Applications (D.E.A.).

Il(elle) sera responsable de l'organisation et du suivi d'un ensemble de tâches (ateliers ou chantiers) définies par le responsable de ce domaine.

Pour assurer cette mission, il(elle) pourra être amené(e) à piloter et animer une équipe interne et/ou externe.

Il(elle) devra travailler en collaboration avec la sous-direction des ressources — Service des finances et contrôle — qui assure la Maîtrise d'Ouvrage (M.O.A.) de ce projet, ainsi qu'avec les équipes du comptable public du C.A.S.V.P. et la D.R.F.I.P.

Il(elle) devra, en outre, travailler en collaboration avec les prestataires informatiques retenus pour la réalisation de ce projet.

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- la mise en œuvre du flux PES.V2 (Protocole d'Echanges Standard) au C.A.S.V.P. dans ASTRE-GF, logiciel de gestion budgétaire et comptable (éditeur GFI-Progiciels) ;
- la dématérialisation des pièces justificatives ;

— la mise en œuvre d'une G.E.D. (Gestion Electronique de Documents) Financière et archivage (dont équipement et matériels nécessaires : postes de travail et de numérisation, réseau et plateforme technique).

Activités principales :

— participation et contribution, en tant que représentant du Maître d'Œuvre (M.O.E.), à toutes les instances de pilotage du projet (Comité de suivi tous les 15 jours, Comité de pilotage mensuel, Comité de Direction à la demande) : ordres du jour, documents de présentation, comptes-rendus, suivi des plannings, des actions, des risques, suivi financier ;

— prise en charge, coordination et synchronisation des calendriers des chantiers techniques avec les acteurs concernés : postes de travail : recensement des besoins, gestion des commandes, des livraisons et des installations, matériel de numérisation : recensement des besoins, gestion des commandes, des livraisons et des installations, réseau : suivi de l'audit de capacité du réseau du C.A.S.V.P. et des travaux d'adaptation à réaliser, plateforme technique : suivi du chantier d'adaptation de la plateforme technique d'hébergement de l'application et des données ASTRE-GF ainsi que de l'application et des données de G.E.D. avec l'infogérant et l'éditeur ;

— participation M.O.E. aux chantiers fonctionnels avec les acteurs concernés (M.O.A., comptable du C.A.S.V.P., D.R.F.I.F., D.G.F.I.P., éditeur) : participation aux groupes de travail recettes-dépenses, suivi des décisions et actions pour prise en compte des incidences sur les chantiers techniques.

Savoir-faire :

— expérience nécessaire de la gestion de projets informatiques ;

— compétences techniques informatiques (IP, Active Directory, virtualisation...);

— aptitude à l'animation de réunions et de groupes de travail ;

— pratique des outils bureautiques et de suivi de projet type MS-Project et Powerpoint ;

— des connaissances en matière de comptabilité publique ainsi que de l'application Hélios et une expérience en gestion de projets de dématérialisation et/ou de numérisation seraient très appréciées.

Qualités requises :

— rigueur et adaptabilité pour un fonctionnement en mode projet ;

— goût pour le travail en équipe, pour le pilotage et l'animation d'équipes ;

— méthode, qualité rédactionnelle et de reporting.

Modalités de candidature :

— C.D.D. pour une durée de 2 ans, non renouvelable ;

— Rémunération : niveau catégorie A.

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à :

— Demande de renseignements préalables à la candidature : Mme Claire LECONTE — Responsable du D.E.A. — Téléphone : 01 53 01 14 85 — Mél : claire.leconte@paris.fr, ou M. Said El MANSOURI — DEA — Téléphone : 01 53 01 14 97 — Mél : said.elmansouri@paris.fr ;

— Lettre de motivation et C.V. à adresser à M. Cédric BUCHETON — Chef de service — Téléphone : 01 53 01 14 60 — Mél : cedric.bucheton@paris.fr.

Poste à pourvoir au plus tard le 1^{er} mars 2013.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT